

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**

Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **14 AVR. 2023** - et transmission pour contrôle de sa légalité

le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 22 **Représentés :** 10 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-43

ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginien DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2 du 3 novembre 2011, portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU sa délibération n°12 du 20 décembre 2012, portant Instauration par secteur d'un taux de taxe d'aménagement communale compris entre 1 et 5 % ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Il est décidé de porter à 5.000 € la valeur forfaitaire servant d'assiette pour le calcul de la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H du code général des impôts susvisé.

Article 3 : La délibération n°12 du 20 décembre 2012 susvisé est abrogée en conséquence.

